



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2014

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512
ET LE PLAN DE ZONAGE (Zone U-2)**

- Considérant qu'** une demande de modification de zonage a été déposée pour le lot 3 447 005 situé dans la zone U-2 (emprise ferroviaire abandonnée) entre les rues F.-Cleyn, Bonneville et Church;
- Considérant que** le demandeur requiert qu'une modification de zonage soit effectuée afin d'y établir une nouvelle zone d'habitation (HC) incluant plusieurs types d'habitations allant du unifamiliaux (h1) aux collectifs (h7);
- Considérant que** la MRC du Haut Saint-Laurent a adopté le 31 janvier 2013 le règlement no 260-2013 modifiant le schéma d'aménagement relativement à l'élimination de l'affectation «Terre publique» correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la Ville de Huntingdon;
- Considérant que** l'unique usage autorisé dans la zone U-2, est l'usage U₁ « équipement relié au transport ferroviaire », lequel ne peut plus être exercé sur les lots 3 447 005 et 3 447 326 situés entre la rue, F.-Cleyn, Bonneville et Church;
- Considérant que** la zone contigüe à l'actuelle zone U-2 est résidentielle, soit (HC-2) et que le Conseil souhaite permettre l'opération d'activités compatibles avec la vocation résidentielle ne causant ainsi aucun préjudice aux citoyens résidant dans la zone visée et dans les zones contigües;
- Considérant que** des modifications doivent être apportées au règlement 512 et au Plan de zonage;
- Considérant que** le conseiller Rémi Robidoux a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 2 juin 2014;
- Considérant** l'adoption du 1^{er} projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2014;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;
- Considérant** l'adoption du 2^{eme} projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2014;

Par conséquent,

14-08-11-3596

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Howard Welburn
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte, sans changement, le règlement portant numéro 865-2014, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

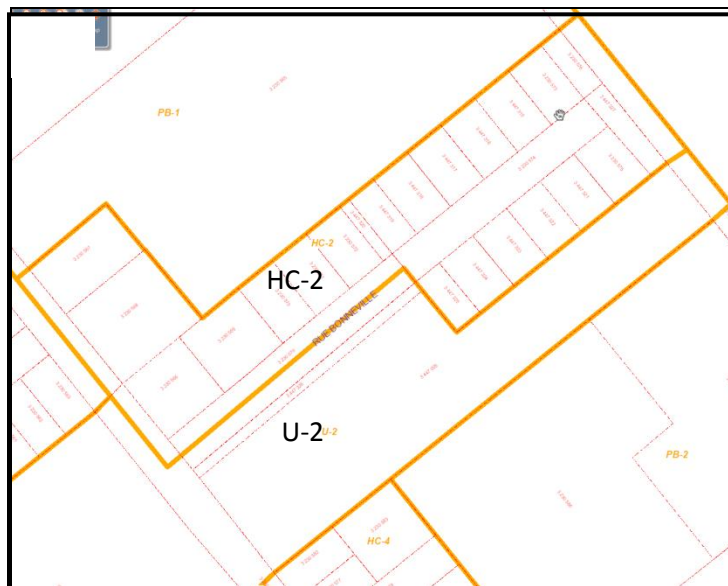
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

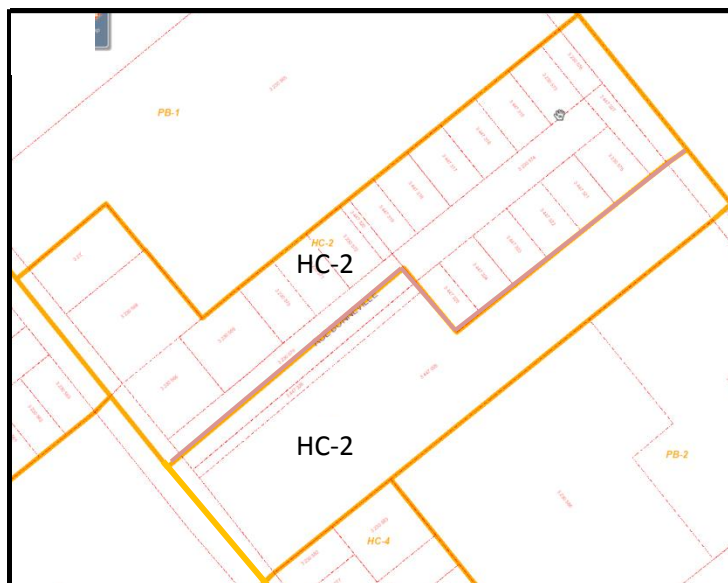
ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, tel qu'amendé, est modifié par la suppression d'une partie de la zone U-2 dans le secteur des rues Bonneville, F.-Cleyn et Church et l'agrandissement de la zone HC-2 en y intégrant les lots 3 447 326 et 3 447 005.

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 11^e jour d'août 2014

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>2 juin 2014</i>
<i>Adoption du projet de règlement:</i>	<i>2 juin 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-06-02-3543</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>3 juillet 2014</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>7 juillet 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement</i>	<i>14-07-07-3577</i>
<i>Avis public (article 132 de la LAU)</i>	<i>18 juillet 2014</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>11 août 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-11-08-3596</i>
<i>Certificat de conformité par la MRC</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement</i>	